

FICHE INDIVIDUELLE DE RÉSERVATION ANNUELLE

ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES MATERNELLES

ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

À retourner au plus tard le 13 juillet 2023

À la Direction des Affaires Scolaires, de l'Enfance, de la Jeunesse et des Sports (14, rue de l'Eglise)

Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Nom et prénom du tuteur :

École fréquentée :

Classe fréquentée :

SEMAINE TYPE DE RÉSERVATION SOUHAITÉE

Restauration scolaire*

*Cocher les jours souhaités (hors vacances scolaires)

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

Accueil du soir* (de 16h30 à 19h15)

*Cocher les jours souhaités (hors vacances scolaires)

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

Mercredi*

Facturation sur une base de 8 heures pour une réservation à la journée, 5 heures pour une réservation à la demi-journée (matin) et 6 heures pour une réservation à la demi-journée (après-midi).

*Cocher la case souhaitée (hors vacances scolaires)

Matin (de 7h15 à 13h) Après-midi (de 11h45 à 19h15) Journée (de 7h15 à 19h15)

RÈGLEMENT :

Toute réservation engage les parents aux paiements des activités à l'exception des absences justifiées (cf. règlement intérieur des activités péri et extrascolaires).

Les enfants qui seront présents, sans réservation préalable, **aux activités périscolaires et extrascolaires, se verront appliquer le tarif majoré de 50 %**, ceci afin de ne pas désorganiser les conditions d'accueil et leur qualité.

Pour les mercredis et les vacances scolaires, le défaut de prévenance de l'absence de l'enfant engendrera également **une majoration de 50 % du tarif applicable à la famille concernée**. En effet, la commune organise les accueils en journée en fonction du nombre d'enfants (recrutement, repas, goûter, activité...). De plus, l'absence de prévenance ne permet pas de proposer la place d'accueil de loisirs à un enfant présent en liste d'attente.

VALIDATION :

Fait à Saint-Leu-la-Forêt, le / /

Je certifie :

Nom et prénom que les réservations effectuées ci-dessus sont bien conformes à mes souhaits et et que je valide le règlement intérieur.